commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-108

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ére adjointe aux Maire délégués à la voirie du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu l'avis favorable de la CCDSA relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 18 février 2021,
Vu l'avis favorable de la sous Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 17 février 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement "L'Espace Culturel " situé au 19 rue de Chartres à Illiers-Combray de type Y / L en 5éme Catégorie, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : L'Espace Culturel est composé :

- un Grand salon de Thé pour 35 personnes
- un petit salon de Thé pour 29 personnes
- un office avec 3 personnes

ARTICLE 3 : Les prescriptions inscrites au procès-verbal de réception devront être réalisées.

ARTICLE 4 : Les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le gérant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant dont une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Eure et Loir,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Fait à Illiers-Combray, le 24 avril 2024,
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240425-AR-2024-108-AR
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024